



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215900176-20250206-DE25003-BF

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 février 2025
Convocation du : 29 janvier 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 30

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ (à partir de la délibération DE25.003), Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Cristiane DELESTREZ (jusque la délibération DE25.003), Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Bernard HAESBROECK, Michel PLOUY, Catherine DE PARIS, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Véronique NAEYE

DE25.003

FINANCES
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2025

Autorisation - Approbation

0320

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, l'information est même renforcée dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter les objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

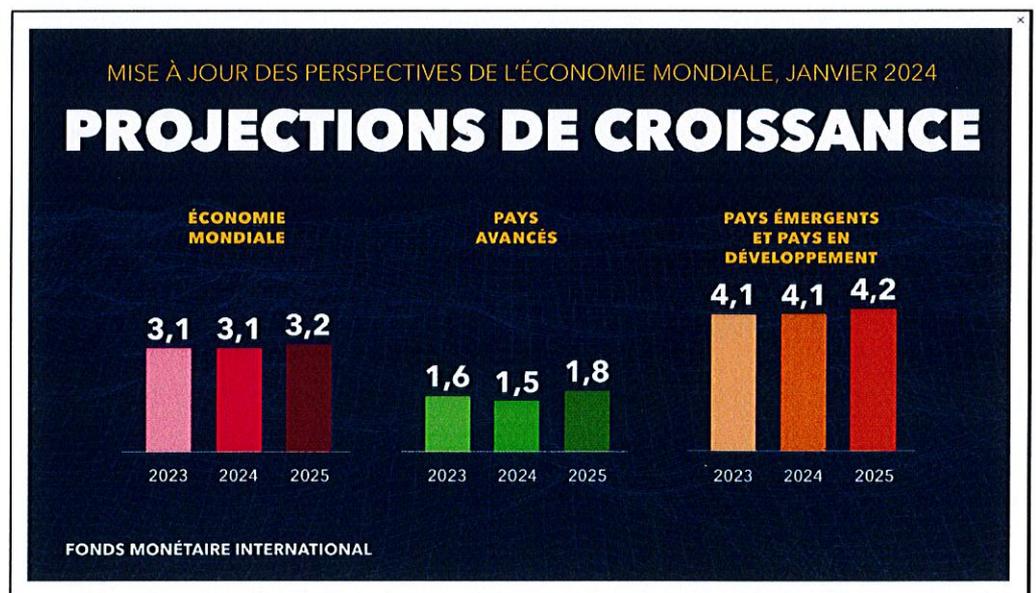
Ce rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la Ville d'Armentières afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif 2025.

I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

La croissance mondiale :

Dans un contexte d'incertitude persistante, la croissance mondiale devrait rester modérée. En effet, les risques liés aux conflits géopolitiques, les tensions commerciales croissantes, la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières et les effets persistants de la pandémie de Covid-19 sont des facteurs impactant les perspectives de la croissance mondiale.

La croissance mondiale s'est maintenue à 3,1 % en 2024 et devrait augmenter à 3,2 % en 2025.



Prévisions de croissance en France et dans la zone euro :

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

France : un déficit budgétaire qui atteint des niveaux inédits

Le déficit public de la France a atteint 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, contre 5,5 % en 2023, au lieu des 4,4% prévus dans le PLF initial pour 2024.

Pour combler le déficit public, le dernier gouvernement avait présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort budgétaire de 60Mds€. L'exécutif voulait réaliser 40Mds€ d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes

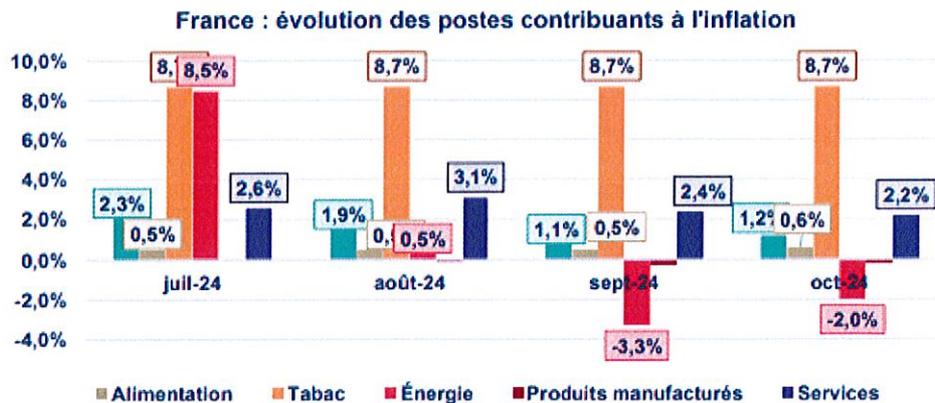
Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, l'agence de notation Moody's met la note de la France sous perspective négative. Cependant, la dette française continue de séduire les investisseurs, mais ses taux d'intérêt désormais ont monté (OAT 10 ans à 3,16% le 13/11) et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués. La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027. Le gouvernement entend ramener le déficit public à 5% en 2025 pour revenir dans les normes européennes en 2029, avec 2,8 %. Il prévoit que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme en 2024 car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire. Il prévoit aussi que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler les 115% du PIB, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles.

France : inflation et croissance

En 2024, les prix à la consommation ont augmenté de 1,2% en France en octobre sur un an contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été (2,3% en juillet) s'explique par le recul du cours du pétrole et des prix des services. Les prix de l'énergie chutent de 2 % sur un an, dans le sillage du recul des prix du pétrole. Le cours du baril de Brent* est même passé temporairement sous la barre des 70 dollars, tiré vers le bas par la faiblesse de la demande chinoise et le relèvement de la production aux États-Unis. De leur côté, les prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2% en glissement annuel, contre 2,4% en septembre. Cette évolution s'explique par une progression des salaires plus modérée que prévu au cours du premier semestre.

Source : FinanceActive

** Le Brent est un gisement pétrolier se situant en mer du Nord au large d'Aberdeen en Ecosse, et dont la découverte a été faite en 1971. L'exploitation de ce gisement a débuté cinq ans après sa découverte et a duré pendant 35 ans ; il est aujourd'hui en passe d'être épuisé. Le gisement a été baptisé du nom de « brent » par la compagnie pétrolière Shell. Ce nom fait référence à l'oie de Brent, un oiseau migrateur vivant dans l'hémisphère Nord.*



Le contexte économique dans les Hauts-de-France :

(Source : Tendances régionales, Banque de France Hauts-de-France, novembre 2024)

L'activité a progressé en octobre 2024 dans l'industrie (tirée par l'agroalimentaire et les biens d'équipement), ainsi que de façon toujours ralentie dans les services marchands ; elle est à nouveau en hausse dans le gros œuvre du bâtiment en raison du report de chantiers décalés durant les Jeux olympiques.

Le retour à la normale en matière de fixation des prix de vente se confirme, notamment dans les services marchands. L'inflation devrait donc rester maîtrisée. En revanche, la situation politique nationale et l'impact des débats fiscaux, ainsi que l'environnement international avec notamment l'élection du président américain inquiètent.

Les difficultés de recrutement se réduisent nettement dans chacun des secteurs d'activités : elles concernent 31 % des entreprises tous secteurs confondus, après 35 % en septembre.

L'activité sous-jacente est, sur sa tendance de progression, légèrement positive. Ceci se traduit par un niveau du PIB à peu près inchangé par rapport au 3^e trimestre 2024, compte tenu du contrecoup de l'effet JO, estimé à - 0,2 point de PIB.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025

(source : Vie publique)

Le 4 décembre 2024, le Sénat avait ajourné ses travaux sur le projet de loi de finances pour 2025 à la suite de la motion de censure votée par les députés contre le gouvernement et de la démission du Premier ministre.

Un projet de loi spéciale a été présenté le mercredi 11 décembre 2024 en Conseil des ministres afin, en particulier, de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau gouvernement et au vote d'une nouvelle loi de finances pour 2025 par le Parlement début 2025.

Quand un projet de loi de finances ne peut pas être promulgué avant le 1^{er} janvier, l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) permet en effet au gouvernement de déposer un tel projet de loi temporaire.

La loi a été promulguée le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

L'essentiel de la loi :

La loi spéciale contient trois types d'autorisations :

- autorisation à percevoir les impôts existants ;
- autorisation d'emprunt de l'État ;
- autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale, en particulier l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

Les députés ont ajouté les dispositions suivantes :

- inscription explicite dans le projet de loi des prélèvements sur les recettes de l'État à destination des collectivités territoriales ;
- encadrement de l'autorisation d'emprunt du ministre chargé des finances sur 2025 exclusivement ;
- encadrement de l'autorisation des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement autorisés à recourir à des ressources non permanentes sur 2025 exclusivement.

Le nouveau gouvernement entend faire adopter le budget pour 2025 dans le courant du 1^{er} trimestre.

Cette situation, assez inédite, place les collectivités territoriales dans une position délicate quant au processus de préparation budgétaire qui s'avère, de facto, marqué par des données majeures inconnues :

- Evolution des bases fiscales
- Evolution des dotations (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, ...)
- Accompagnement financier de l'État dans les projets majeurs (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds vert,...)

II - LE CONTEXTE ARMENTIÉROIS ET LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Rétrospectives et orientations budgétaires envisagées par la commune

1/ Résultat provisoire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024
Résultat estimé arrêté au 12/12/2024

Recettes : 42 456 097,79 € (+4,96 %)

Dépenses : 35 391 661,49 € (+3,99 %)

EXCEDENT CUMULE RESIDUEL 2023 : 4 912 013,53 € (+17,21 %)
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 2 045 831,53 € (+12,52 %)
IMPÔTS ET TAXES : 22 986 229,48 € (+2,52 %)
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 11 841 696,36 € (+7,92 %)
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 532 978,21 € (+65,47 %)
AUTRES RECETTES DIVERSES dont FCTVA : 9 256,26 € (-98,62 %)
MOUVEMENTS D'ORDRE : 128 092,42 € (+124,70 %)

CHARGES A CARACTERE GENERAL : 7 557 823,49 € (+8,17 %)
CHARGES DE PERSONNEL : 21 830 474,89 € (+3,52 %)
CHARGES DE LA GESTION COURANTE : 4 385 355,21 € (+10,59 %)
CHARGES FINANCIERES : 516 365,31 € (+11,38 %)
AUTRES DEPENSES DIVERSES : 21 164,39 € (-90,69 %)
MOUVEMENTS D'ORDRE : 1 080 478,58 € (-17,03 %)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 devrait avoisiner les 2,2 M€ (pour mémoire, l'excédent 2023 s'élevait également à 2,2 M€), et porter ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 7,064 M€.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2024
Résultat provisoire arrêté au 12/12/2024

Recettes : 6 910 666,05 € (-9,08 %)

Dépenses : 7 916 630,5624 € (-7,48 %)

EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES : 1 502 727,31 € (-51,56 %)
FCTVA – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – TAXE D'AMENAGEMENT : 308 517,93 € (+112,28 %)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 149 340,40 € (-36,38 %)
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : 73 264,83 €
EMPRUNTS : 3 796 337,00 € (+35,81 %)

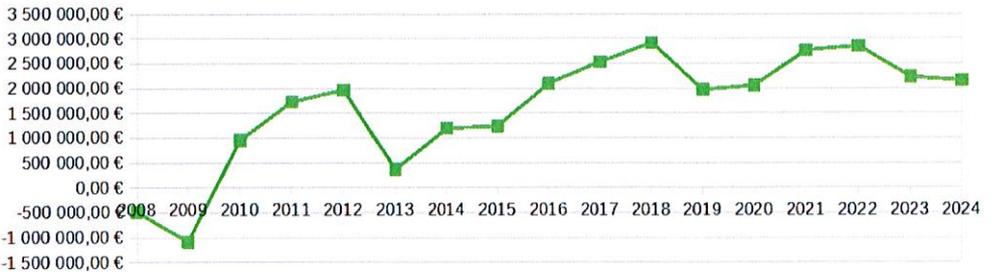
DEFICIT CUMULE 2024 : 956 098,66 € (-43,66 %)
EMPRUNTS – REMBOURSEMENT CAPITAL : 1 770 580,31 € (-1,86 %)
PARTICIPATIONS : 6 000,00 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 78 500,00 € (-60,17 %)
OPERATIONS D'EQUIPEMENT : 4 904 094,34 € (2,70 %)
TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS : 73 264,83 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 1 080 478,58 € (-18,30 %)
--

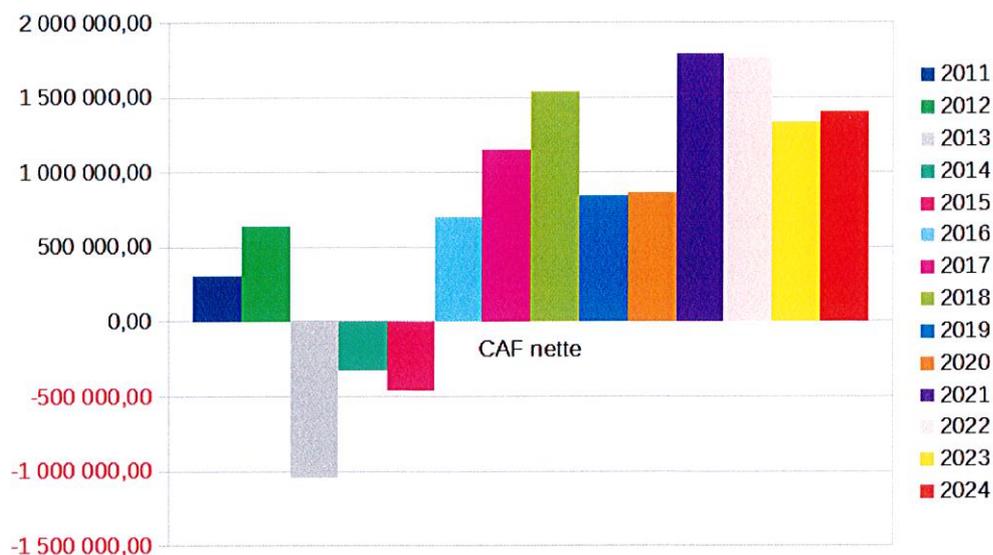
MOUVEMENTS D'ORDRE : 128 092,42 € (+65,98 %)
--

Ainsi, la section d'investissement devrait afficher un déficit cumulé estimé, au 12 décembre 2024, à 1 M€, amenant ainsi un besoin de financement cumulé à hauteur de 1,4 M€ (reports compris).

2 / Excédent de fonctionnement de l'exercice (données provisoires au 12/12/2024 :



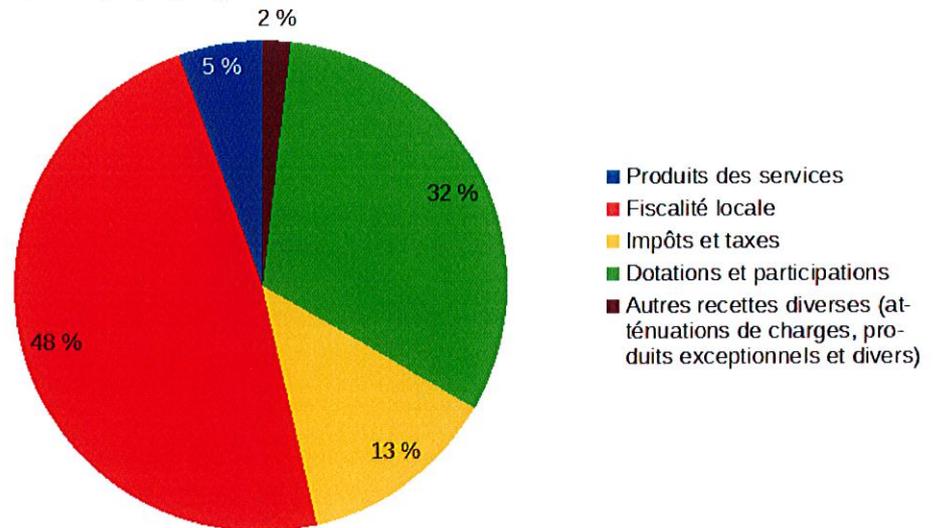
3 / Capacité d'autofinancement nette (CAF nette), données provisoires au 12/12/2024 :



Ainsi, la Ville d'Armentières a su une nouvelle fois préserver une Capacité d'Autofinancement Nette positive.

4 / Des recettes de fonctionnement en hausse

RECETTES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire au 12/12/2024	évolution CA 2024/2023
FONCTIONNEMENT	34 978 663,76	35 414 607,61	36 281 846,22	36 428 535,78	38 575 527,79	40 449 629,00	42 456 097,79	4,96%
MOUVEMENTS REELS	34 868 691,59	35 269 728,72	36 146 346,33	36 212 720,65	38 369 827,45	40 392 623,20	42 328 005,37	4,79%
Chapitre 002 (excédents de fonctionnement)	4 267 503,54	3 908 594,19	5 003 101,23	3 485 351,60	4 445 127,57	4 190 777,49	4 912 013,53	17,21%
Chapitre 013 (atténuation des charges)	110 838,08	63 005,71	75 276,95	170 228,73	27 716,03	46 199,09	6 895,41	-85,07%
Chapitre 70 (produits des services)	1 696 115,84	1 738 628,49	1 328 281,71	1 687 117,16	1 533 231,34	1 818 174,35	2 045 831,53	12,52%
Chapitre 731							18 077 247,98	
Chapitre 73 (impôts et taxes)	17 547 499,76	17 921 950,65	18 104 267,60	19 458 198,64	20 786 405,51	22 420 269,38	4 908 981,50	2,52%
Chapitre 74 (dotations et participations)	10 982 498,65	11 193 706,30	11 302 417,59	10 878 799,43	10 785 283,62	10 972 924,97	11 841 696,36	7,92%
Chapitre 75 (autres produits)	210 560,25	201 229,05	161 347,97	208 349,14	383 699,06	322 107,04	532 978,21	65,47%
Chapitre 76 (produits financiers)	,00	,00	6,75	6,75	,00	11,75	13,00	10,64%
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	53 675,47	225 280,97	155 545,20	324 669,20	408 364,32	606 468,98	2 347,85	-99,61%
Chapitre 78 (reprises sur provisions)		17 333,36	16 101,33	,00	,00	15 690,15	,00	-100,00%
MOUVEMENTS D'ORDRE	109 972,17	144 878,89	135 499,89	215 815,13	205 700,34	57 005,80	128 092,42	124,70%
Chapitre 042 (transferts entre sections)	109 972,17	144 878,89	135 499,89	215 815,13	205 700,34	57 005,80	128 092,42	124,70%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	



Sans compter le résultat antérieur, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 3,35 % en 2024 alors qu'en 2023 elles avaient augmenté de 6,71 %. Cela représente un gain en 2024, par rapport à 2023, de 1 214 146,13 € :

- ✓ **Les produits des services (chapitre 70)** bénéficient d'une hausse de 12,52 % soit 227 657,18 € de recettes supplémentaires : de manière générale, l'année 2024 a connu un niveau de fréquentation de ses services publics élevé. Les produits des services concernent les recettes issues des accueils de loisirs et périscolaires, des séjours jeunesse, des activités culturelles et artistiques, des classes d'environnement, de la restauration scolaire et des repas des seniors (à domicile et au foyer restaurant), des accueils de la petite enfance, des activités seniors, des concessions funéraires, des frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages et des déjections canines, des horodateurs et forfaits post-stationnement. Les écritures comptables liées à la mise à disposition des agents communaux au club de Loisirs Léo Lagrange et Bel âge sont également réalisées dans ce chapitre : pour 2024, elles représentent 103 147,13 €.

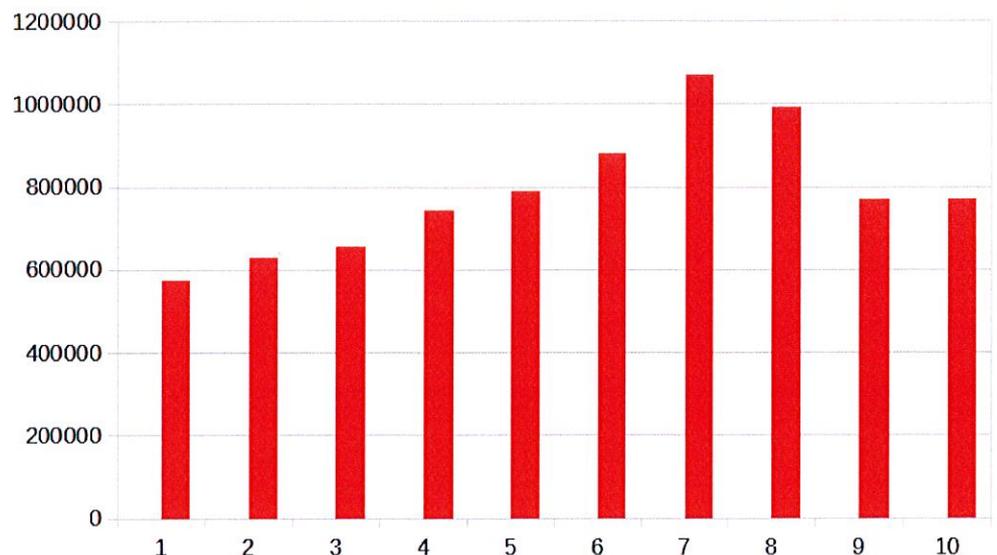
En 2025, la gestion municipale du service des repas à domicile est transférée au Service polyvalent d'accompagnement et de soins à domicile (SPASAD) du CCAS : ce transfert permet ainsi aux utilisateurs de bénéficier du dispositif de crédit d'impôts pour les utilisateurs de prestations d'aide à la personne.

- ✓ **Le chapitre des produits exceptionnels (77)** affiche seulement une réalisation à hauteur de 2 347,85 € et concerne principalement des avoirs sur factures (contre 606 468,98 € en 2023 car aucune cession n'a été réalisée sur l'exercice 2024).

- ✓ **Les recettes liées aux impôts, taxes et à la fiscalité locale** sont désormais réparties dans deux chapitres comptables :
 - le chapitre des « impôts et taxes » (73) qui concerne l'Attribution de Compensation (3 879 722 €), la Dotation de Solidarité Communautaire (583 907 €), le FNGIR (33 311 €) et le FPIC (412 041 €).
 - le chapitre de la fiscalité locale (731) dans lequel se retrouvent les produits des contributions directes, la taxe additionnelle aux droits de mutation ainsi que la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Ces recettes (les 2 chapitres confondus) affichent une hausse de 2,52 % liée

- à la revalorisation des bases fiscales décidée dans la loi de finances 2024 (+ 3,9 % contre +7,1% en 2023)
- à la hausse de la compensation de l'État pour la perte de taxe d'habitation : 4 658 685 € en 2024 contre 4 422 541 € en 2023
- la taxe additionnelle aux droits de mutation quant à elle, reste stable par rapport à celle perçue en 2023 (770 000 €) mais elle reste un produit significatif pour la Ville. Elle représente 3,35 % des recettes fiscales et environ 2,06 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (sans le résultat antérieur) :



Ainsi, pour 2024, les chapitres « fiscalité locale » et « impôts et taxes » représentent 61,43 % des recettes réelles de fonctionnement, sans le résultat antérieur (contre 61,93% en 2023).

- ✓ Par rapport au CA 2024, le chapitre « dotations et participations » (74) est en hausse de 7,92 % (+868 771,39 €) grâce notamment à l'augmentation de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) (+190 140 €) et de la Dotation forfaitaire (+38 730 €) mais aussi aux aides exceptionnelles pour les différents projets menés par les services municipaux :

- Dans le cadre de l'action « Moi(s) sans tabac », la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé une subvention de 2 559,08 € au titre du Fonds national de lutte contre les addictions (FNLCA)
- Les subventions versées par la CAF dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) et des prestations de services pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence ont été plus importantes que prévues (1 647 170,08 € en 2024 contre 1 397 242,38 € en 2023)
- Une aide à la diffusion culturelle de 284,85 € versée par le Département du Nord pour la production artistique « Les contes musicaux du monde » réalisée par la compagnie du Tire-Laine
- Une participation de la Métropole européenne de Lille de 4 742,40 € dans le cadre de la convention « Permis de louer » et la lutte contre l'habitat indigne
- La participation des collèges Desrousseaux, Jean Rostand et Saint-Charles et des lycées Paul Hazard et Île de Flandre pour l'utilisation des salles de sports municipales (80 485 €)
- Une aide forfaitaire de la Région des Hauts-de-France de 20 000 € pour l'opération « Nos quartiers d'été »
- Une subvention de 6 263,97 € a été versée par l'État pour l'opération « AVELO 2 – AR2R – Armentières rayonne à 2 roues »
- Une dotation d'État au titre du dispositif de recueil des titres sécurisés (65 351 €)
- Une dotation « Forfait de recensement » de 4 806 € représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la Ville d'Armentières pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population
- Une dotation d'État de 7 240,26 € pour l'organisation des élections européennes et législatives

Ce chapitre comprend également une écriture comptable spécifique de 78 500 € permettant la réimputation en section de fonctionnement de la subvention de l'État liée à la cybersécurité dans le cadre du plan France relance. En effet, cette subvention avait été imputée par erreur en section d'investissement en 2022 et 2023.

2024 a permis à la Ville d'Armentières de recevoir 2 nouveaux labels :

Depuis 8 ans, le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) composé de l'Association Nationale des Elu(e)s en charge du Sport (Andes) et l'Union Sport et Cycle a créé le label « **Ville Active et Sportive** ». 860 villes ont été labellisées depuis sa création. Cette année, 313 collectivités ont été récompensées dont 172 nouvelles communes.

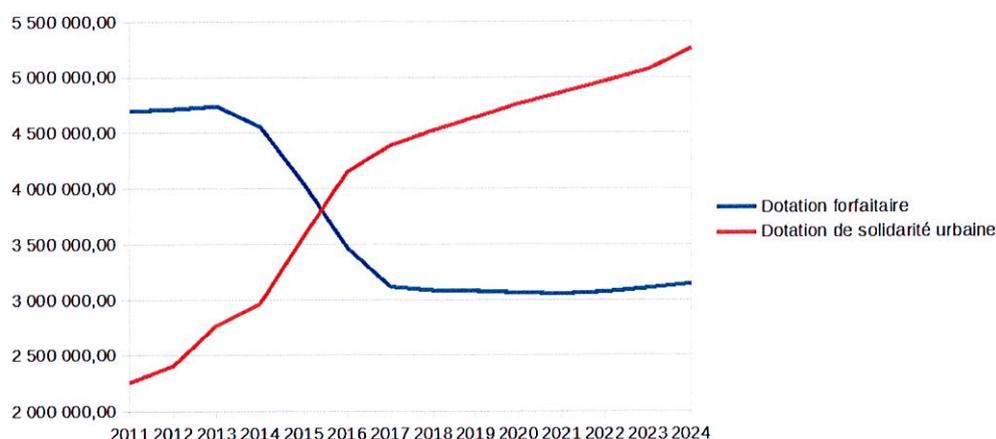
Armentières avait déjà obtenu le label **Terre de Jeux 2024** lors de la promotion des J.O. Ces deux lauriers s'inscrivent donc dans la continuité des nombreuses actions portées par le service Vie sportive de la Ville. Armentières est ainsi récompensée pour son dynamisme à porter des projets sportifs sur son territoire, à promouvoir l'activité physique et sportive en accompagnant les associations, à rendre le sport accessible pour tous les publics.

A / Les concours financiers de l'État

Depuis 2013, le cumul des baisses successives des dotations de l'État constitue une contrainte majeure pour les finances de la Ville.

S'agissant d'Armentières, la Dotation forfaitaire a subi jusqu'en 2021 une baisse totale de 1 501 875 €. Depuis 2022, la Dotation forfaitaire augmente en même temps que la population. Ainsi, la Dotation forfaitaire de 2024 a connu une hausse de 38 730 € et la population armentérioise a augmenté de 362 habitants.

La Dotation de solidarité urbaine (DSU), quant à elle, a connu en 2024, par rapport à 2023, une hausse de 190 140 €, stabilisant ainsi Armentières au 121^e rang.



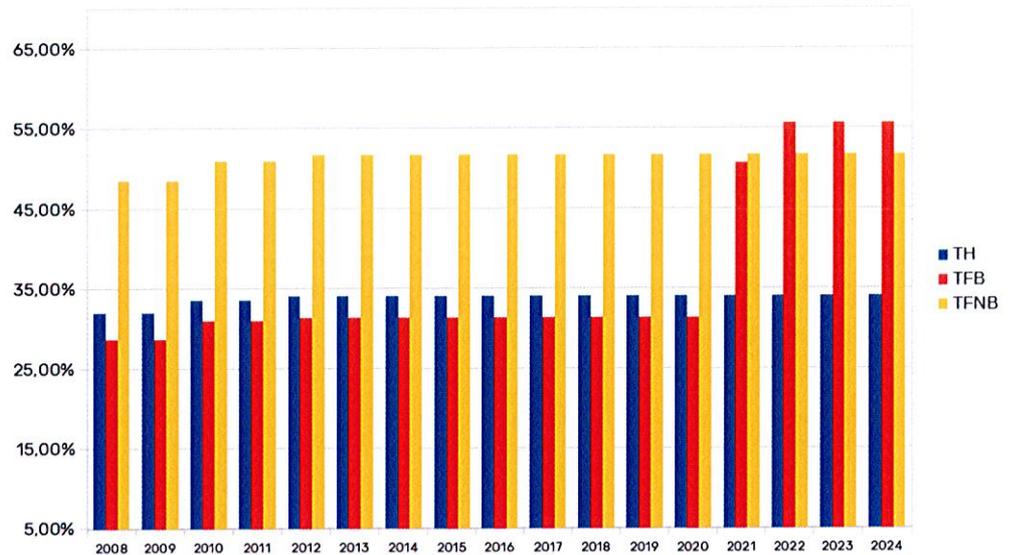
B / La fiscalité directe locale

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxes foncières et compensation de l'État pour la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales) constitue un des principaux postes de recettes de fonctionnement de la Ville (sans le résultat antérieur), à hauteur de 45,25 %.

Celui-ci était estimé pour l'année 2024, en fonction de l'évolution des bases fiscales de 3,9 %, à 16 990 531 € (données ajustées le 06/01/2025, issues de l'état 1288M reçue le 06/01/2025).

Les taxes foncières à elles seules, sur les propriétés bâties et non bâties, ne représentent que 30,56 % des recettes réelles de fonctionnement (sans le résultat antérieur).

Evolution des taux depuis 2010 :



2021 est l'année de la réforme de la TH : à partir de cette date, la TH ne concerne que les logements vacants, résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La TF, dès lors, reprend les précédents taux TF de la commune et du département qui se cumulent.

L'état fiscal « 1259 », parvenu en mars 2024 prévoyait 16 766 855 € de contributions directes soit une hausse de 324 789 € par rapport au BP 2024 (produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants, résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale + produit des taxes foncières bâti et non bâti + compensation de l'État (effet du coefficient correcteur)).

Au final, la Ville d'Armentières devrait percevoir sur l'exercice 2024, selon l'état fiscal 1288M reçu le 06/01/2025, 16 990 531 € de produits de contributions directes.

Il convient de souligner que la Ville continue d'œuvrer en transversalité avec la Métropole Européenne de Lille sur l'optimisation de la fiscalité, en participant activement au « Club Finances » et à « L'Observatoire Fiscal Partagé ».

Evolution des bases fiscales :

Bases fiscales réelles (état 1288M)	2020	2021	2022	2023	2024
TH taxe d'habitation sur les résidences principales <i>À compter de 2021 et pour deux années, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État (article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020). En 2023, elle est supprimée.</i>	18 627 114				
TH taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale <i>La taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). Depuis 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.</i>		727 997	762 019	1 647 162	1 454 057
THLV taxe d'habitation sur les logements vacants <i>Instaurée par la commune, elle concerne les vacances supérieures à deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1407 bis du CGI).</i>	408 791	386 918	390 343	557 423	1 128 254
TFPB taxe foncière sur les propriétés bâties <i>est due par tout propriétaire ou usufruitier, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinés à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits, d'ouvrages d'art et voies de communication, de sols des bâtiments, de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle. Elle est perçue par les communes et les groupements de communes. À compter de 2021, la réforme de la fiscalité locale (article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020) prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce transfert a pour but de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.</i>	17 074 802	17 083 297	17 945 859	19 405 792	20 519 493
TFNB taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Depuis 2011, elle n'est plus perçue ni par le département, ni par la région. Elle a été réaffectée à la commune ou à l'EPCI sous la forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable (article 1519 I du CGI).</i>	29 034	28 255	26 951	31 048	33 876

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) sont soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du Code général des impôts (CGI). Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Les résultats définitifs de l'ICPH de novembre pour la France, publiés par l'INSEE, ressortent, au 06/01/2025, à +1,7 % sur un an.

Évolution des indices d'inflation sous-jacente et de l'IPCH

base 100 - année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours		
			2024	novembre 2024	du dernier mois (1)
Ensemble « sous-jacent »	6 273	116,41		0,0	1,5
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	779	123,40		-0,1	-0,5
Produits manufacturés	1 879	108,61		0,1	-0,2
Services y compris loyers et eau	3 615	119,71		0,0	2,8
Ensemble IPCH	10 000	123,36		-0,1	1,7

(1) : Évolution [m/(m-1)]

(2) : Évolution [m/(m-12)]

Champ : France entière.

Source : Insee - Indices des prix à la consommation.

Ainsi, le coefficient qui devrait être appliqué en 2025 serait 1,017 soit une augmentation des bases fiscales de +1,7 % (contre +3,9 % en 2023).

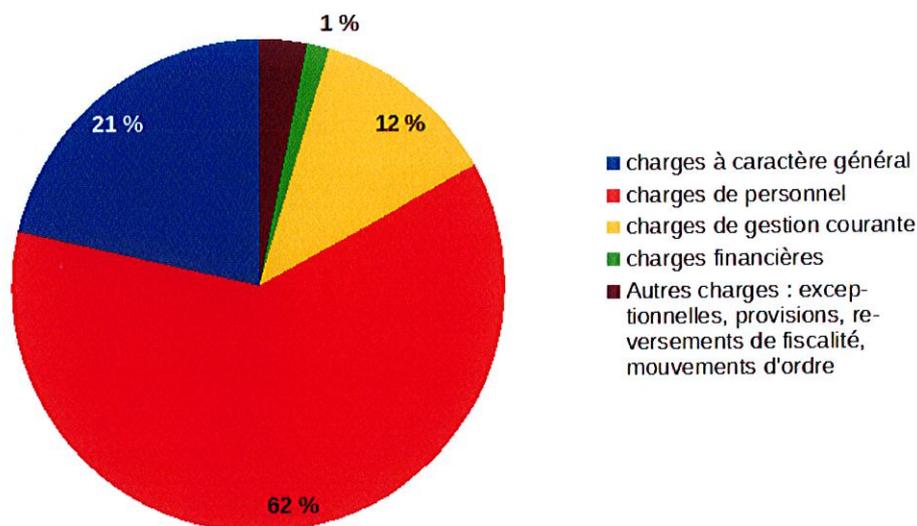
A ce stade de la préparation budgétaire, en l'absence d'informations relatives à la loi de finances pour 2025, aux dotations ou encore à la notification des bases fiscales, la stratégie fiscale n'est pas définitivement arrêtée même si le maintien des taux est privilégié.

C / Les tarifs municipaux : le produit des activités des services

En novembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants des primes et redevances qui seront appliqués au cours de l'exercice 2025. Ces tarifs concernent principalement les droits de places et de stationnement, la location de matériels ou de salles municipales, de restaurants municipaux, de jouets de la ludothèque, les repas pris dans le cadre de la restauration municipale, les activités seniors, les services à la population, ... L'inflation ayant fortement ralenti au cours du dernier trimestre 2024, il a été décidé de ne pas augmenter l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2025.

De manière générale, le produit des activités des services fait l'objet chaque année d'une étude particulière et de longue haleine, plus de 10 ans après les premières réformes, permettant un ajustement des dispositifs dès lors que la situation le justifie. De même, une analyse minutieuse est accordée à l'accompagnement des familles en situation d'impayés, afin de trouver un mode opératoire compatible avec les ressources de celles-ci. Au besoin, un relais vers le CCAS ou la Maison Nord Solidarité (ex UTPAS) est mis en place. Cette analyse très fine des situations a permis en quelques années de réduire de façon très significative le nombre de situations d'impayés.

5) Des dépenses de fonctionnement stables :



DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire au 12/12/2024	évolution CA 2024/2023
FONCTIONNEMENT	29 535 169,87	29 223 967,40	30 182 044,97	31 696 638,09	34 034 888,10	35 391 661,87	3,99%
MOUVEMENTS REELS	28 435 985,53	28 462 518,41	29 144 219,91	30 786 704,89	32 732 606,41	34 311 183,29	4,82%
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00
Chapitre 011 (charges à caractère général)	5 389 969,35	4 576 525,73	4 966 621,60	5 786 332,47	6 987 269,94	7 557 823,49	8,17%
Chapitre 012 (charges de personnel)	18 652 469,43	19 460 114,34	19 669 803,82	20 638 420,79	21 089 024,27	21 830 474,89	3,52%
Chapitre 014 (versement de fiscalité)	6 690,00	14 356,00	21 554,00	24 057,00	15 323,00	19 267,00	25,74%
Chapitre 65 (charges de gestion courante)	3 748 434,22	3 759 513,26	3 918 708,77	3 842 995,81	3 965 343,81	4 385 355,21	10,59%
Chapitre 66 (charges financières)	563 604,98	516 030,00	459 971,69	436 452,19	463 621,59	516 365,31	11,38%
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	68 798,35	128 396,08	105 814,03	52 085,48	204 534,30	484,00	-99,76%
Chapitre 68 (Provisions pour risques et charges)	6 019,20	7 583,00	1 746,00	6 361,15	7 489,50	1 413,39	-81,13%
MOUVEMENTS D'ORDRE	1 099 184,34	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 281,69	1 080 478,58	-17,03%
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00
Chapitre 042 (transferts entre sections)	1 099 184,34	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 281,69	1 080 478,58	-17,03%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00

La stratégie financière de la Ville reste identique à celle des années précédentes : maintenir ses marges de manœuvre en section de fonctionnement afin de sécuriser son niveau d'épargne et assurer sa politique d'investissements.

Le budget de fonctionnement 2024 affiche une maîtrise des dépenses avec une hausse totale de 3,99 % par rapport à 2023 liée à l'évolution naturelle de l'inflation (l'IPCH constaté en novembre 2023 était de 3,9%).

Le budget 2025 reposera donc sur des impératifs d'efficacité, de qualité du service public et de nécessaires économies de gestion. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs municipaux poursuit une gestion efficiente des coûts des services sans jamais négliger leur qualité.

A titre d'exemples :

- le développement d'outils prospectifs : diagnostic du patrimoine communal y compris sur le volet énergétique, planification pluriannuelle des travaux d'entretien et des nouveaux investissements,
- l'optimisation des moyens généraux (celui concernant les véhicules notamment),
- le plan de sobriété énergétique : accompagnement des agents à la sobriété énergétique et aux bons gestes pour réduire la consommation d'électricité et de chauffage dans les locaux administratifs et les salles de sport avec les associations. Ce plan a permis de réduire en volume les dépenses énergétiques. Le regroupement des services municipaux et la gestion de l'amplitude horaire du temps de travail en sont des exemples.

La Ville souhaite également poursuivre sa démarche de mutualisation engagée depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles, la Métropole Européenne de Lille ou encore les communes environnantes :

- ◆ Armentières est régulièrement le coordonnateur de groupements de commandes qu'elle réalise avec le **CCAS** et la **Caisse des Écoles**. A titre d'exemples, depuis 2018, des groupements de commandes ont été lancés pour l'achat de documents de communication, de produits pharmaceutiques, de vaisselle et de papier, pour l'entretien des véhicules à moteur, les fournitures pour travaux en régie, les boissons et l'épicerie, les repas et denrées alimentaires, les produits d'entretien et les assurances.

Accentuant encore la volonté de rapprochement et de mutualisation entre Ville, Caisse des Ecoles et CCAS, les trois structures travaillent aujourd'hui sur les mêmes outils métiers pour les finances, la commande publique, les affaires juridiques, l'informatique et les ressources humaines et harmonisent leurs pratiques. Dans le même esprit, la collaboration entre services supports est désormais naturelle. Une convention de mutualisation a été adoptée en ce sens au Conseil municipal et au Conseil d'administration du CCAS en 2024.

- ◆ Avec la **Métropole Européenne de Lille**, au travers de l'Ugap, la Ville a mutualisé certains achats comme le gaz et l'électricité. Elle fait également partie du club finances de la MEL qui lui permet de bénéficier d'une analyse plus fine de la fiscalité.

Enfin, elle a adhéré au dispositif de la Centrale d'Achat Métropolitaine, lui permettant ainsi de s'inclure dans les marchés initiés par la MEL, et par voie de conséquence, d'éviter de devoir les lancer par ses propres moyens.

A titre d'exemple, on peut citer l'intérêt de la Ville :

- pour le marché de matériels, logiciels et prestations informatiques, d'impressions, de goodies, de prestations contre les nuisibles, de la gestion relations usagers (GRU) et de locations de nacelles de levage ;

- pour les marchés d'articles textiles et de bagagerie, de bureau et d'écritures, de coupes, trophées et médailles, d'outillage d'espaces verts, de prestations de sécurité des systèmes d'information et d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique

◆ Avec le **Centre de Gestion** :

- la dématérialisation des marchés publics passe par la plateforme informatique du Centre de gestion
- un groupement de commandes a été lancé pour les reliures administratives cousues de registres, la restauration de documents d'archives anciens et la réalisation de reliures traditionnelles et la fourniture de papier

◆ Avec **Houplines** et **La Chapelle d'Armentières** : le groupement de commandes pour le système de vidéoprotection, opérationnel depuis 2018.

Des conventions sont signées avec les villes environnantes :

- ✓ **La Chapelle d'Armentières** : accès à la médiathèque l'Albatros, réalisation du complexe cinématographique et de loisirs et création d'une Police municipale mutualisée
- ✓ **La Chapelle d'Armentières** et **Houplines** : le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la vidéoprotection

L'intercommunalité passe aussi par le Centre aquatique Calyssia : ouvert depuis 2002 sur la commune d'Armentières, il est géré par le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation de la Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (**SCEPAA**) dans le cadre d'une concession de service public. Les Villes membres sont Armentières, La Chapelle d'Armentières, Houplines, Erquinghem-Lys et Nieppe.

A / Les subventions

Au titre de l'effort public national visant à réduire le déficit public, les communes avaient été mises à contribution via la réduction de leurs dotations.

Dans ce contexte, les associations locales avaient été appelées jusqu'en 2017 à contribuer à cet effort collectif, chacune selon ses possibilités, par une diminution modérée de leurs subventions. Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, aucune ponction n'avait été effectuée sur ces subventions aux associations.

Depuis 2020, un examen attentif de chaque situation a été opéré, prenant en considération les activités de chaque structure. En 2024, le niveau des subventions servies a été revu pour atteindre la hauteur de 100 % de celui de l'exercice 2022, amenant donc pour certaines d'entre elles une revalorisation par rapport à 2023

Ainsi, depuis la loi de finances 2018 – jusqu'à ce jour du moins – les collectivités locales françaises ne subissent plus de prélèvement sur leur dotation forfaitaire au titre du redressement des finances publiques. Cependant, dans le contexte actuel encore marqué par les séquelles de l'inflation et de la crise énergétique, cumulé avec le dérapage du déficit public qui a atteint un niveau inédit de 6,1 % du

PIB, l'objectif national de la maîtrise des dépenses publiques sera plus que jamais d'actualité en 2025.

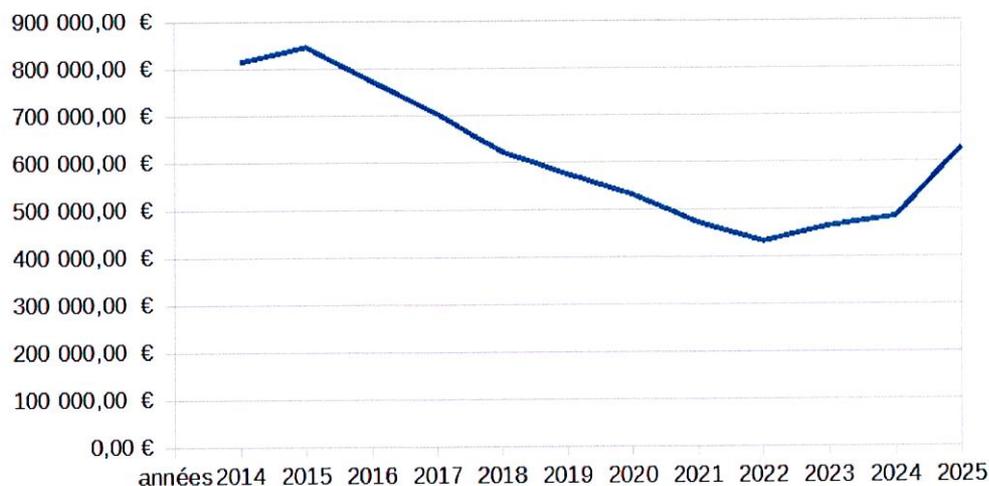
Il est donc pressenti, dans les années à venir, voire dès cette année en fonction du projet de Loi de Finances 2025, que l'État demandera aux collectivités de participer à l'effort de redressement de la dette nationale, fortement dégradée. C'était d'ailleurs un objectif clairement affiché dans le projet de Loi de Finances 2025 initial.

Pour 2025, il est pour le moment difficile de se projeter tant pour les finances locales que pour le tissu associatif. Le dialogue de gestion engagé depuis 2022 se poursuivra en 2025 pour calibrer au plus juste les dotations à servir. Par ailleurs, toutes les associations n'ont pas encore fait connaître la hauteur de leurs besoins.

B / Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts) sont maîtrisées grâce à une politique active de désendettement de la Ville et une gestion dynamique de l'emprunt.

Evolution des intérêts de la dette par année



En 2024, ces charges ont naturellement augmenté suite à la contraction d'emprunts (+19 308,71 €) :

- le 2^e acompte de 796 337 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations a été débloqué courant 2024 dans le cadre de la convention en Intracting signée en 2023 : en effet, il s'agit d'une avance remboursable d'un montant de 2 389 012 € pour financer la rénovation de l'éclairage public qui a été accordée à la Ville d'Armentières en 2023. Cette avance se réalise en trois versements de 796 337 € entre 2023 et 2025 (DE23.077 du 22 juin 2023)
- un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école Gambetta ;
- un second emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de

l'ensemble des bâtiments municipaux

C / Les charges à caractère général

En 2024, les charges à caractère général ont augmenté de 8,17 % par rapport à 2023. Certaines de ces charges sont incompressibles car indexées sur les coûts d'évolution de la vie, de la construction ou de l'énergie et ont subi de plein fouet les effets de l'inflation et de la crise énergétique en 2023 : l'impact s'est poursuivi en 2024 avec une sensible décélération.

La préparation budgétaire 2025 se construit autour de la maîtrise des coûts, de façon à financer les actions nouvelles, croisant une qualité de service public non négligeable avec une politique d'investissement ambitieuse.

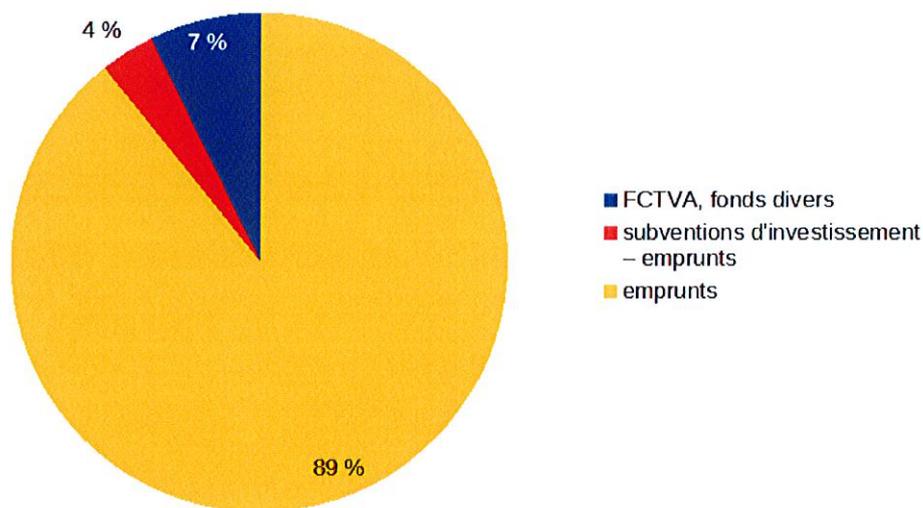
2025 s'inscrit également dans la poursuite du Plan de Sobriété Énergétique dans toutes les actions de la collectivité.

D / Les charges de personnel

L'évolution du chapitre lié aux dépenses de personnel (+3,52 %) sera présentée dans la 3^e partie de ce rapport.

6) La section d'investissement : des recettes en attente

RECETTES	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire au 12/12/2024	évolution CA 2024/2023
INVESTISSEMENT	4 079 469,63	8 599 579,56	2 904 610,00	5 262 455,97	3 567 177,77	7 600 524,11	6 910 666,05	-9,08%
MOUVEMENTS REELS	3 343 069,83	7 373 937,21	2 032 860,37	4 128 253,93	2 652 013,35	6 278 074,07	5 830 187,47	-7,13%
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	,00	,00	850 263,87	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 024 (cessions immobilières)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 10 (dotations, fonds divers)	328 630,95	169 760,29	280 641,69	500 835,77	481 077,11	145 336,95	308 517,93	112,28%
Compte 1068 (exc.de fonct.capitalisés)	2 782 349,17	3 272 334,23	876 336,51	3 572 527,18	1 801 363,34	3 102 197,26	1 502 727,31	-51,56%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	213 038,55	1 131 842,69	25 617,27	52 362,93	362 990,55	234 722,38	149 340,40	-36,38%
Chapitre 16 (emprunts)	,00	2 800 000,00	,03	1 766,07	,00	2 795 337,00	3 796 337,00	35,81%
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	19 051,16	,00	1,00	761,98	,00	480,48	,00	-100,00%
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 45 (travaux pour cpte de tiers)	,00	,00	,00	,00	6 582,35	,00	73 264,83	
MOUVEMENTS D'ORDRE	736 399,80	1 225 642,35	871 749,63	1 134 202,04	915 164,42	1 322 450,04	1 080 478,58	-18,30%
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 040 (transferts entre sections)	731 013,60	1 099 184,34	761 447,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 281,69	1 080 478,58	-17,03%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	5 386,20	126 458,01	110 301,64	96 376,98	5 231,22	20 168,35	,00	-100,00%



En 2024, le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) a, dans son ensemble, augmenté par rapport à celui perçu en 2023 :

- en investissement : 308 517,87 € en 2024 contre 119 429,49 € en 2023. Les dépenses 2023 concernées par cette dotation sont notamment celles liées aux investissements informatiques et numériques avec la refonte du site internet, la plantation des arbres et arbustes, l'aménagement de terrains et bâtiments sportifs, l'acquisition de matériels espaces verts et propreté, les travaux d'éclairage public, de réfection de la toiture de la salle de tennis, l'acquisition de matériels d'entretien, de cuisine, de restauration, d'équipements pour les cours municipaux, de mobilier pour les écoles et la petite enfance, de caveaux et columbariums pour le cimetière ainsi que les premières études pour la réhabilitation de l'école Gambetta.

- en fonctionnement : 41 743,22 € en 2024 contre 30 171,48 € en 2023. Les dépenses éligibles sont celles liées à l'entretien des bâtiments publics réalisées en

2022 telles que l'entretien des terrains de sport, du cimetière, les interventions de chauffage dans les écoles, les réparations de toitures, de vitrerie, les interventions sur les alarmes, les ascenseurs, la réfection de peintures, des travaux de maçonnerie, etc.

Pour 2025, le chiffrage du FCTVA est en cours et concerne essentiellement l'entretien courant des bâtiments municipaux, les travaux dans les écoles, la poursuite des études liées au projet de réhabilitation de l'école Léon Gambetta ainsi que les recherches de réseaux, l'achat d'équipements et de matériels pour les services opérationnels, les études sur l'éclairage public, la construction du City stade, le verdissement et l'aménagement paysager.

En termes de recettes d'investissement, la Ville d'Armentières a notamment bénéficié :

- d'une subvention de 38 023,28 € délivrée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la convention de partenariat avec les Villes d'Armentières, Seclin et Herlies pour l'appel à projets SEQUOIA 3 : il s'agit d'un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics (délibération DE22.123 du 7 juillet 2022)
- d'une subvention de 33 401,50 € de la Métropole européenne de Lille (Mél) pour la rénovation de la croix sommitale de l'église Saint-Vaast
- pour le City stade :
 - d'une subvention de 32 698,28 € de la Mél
 - d'une subvention de 84 910,40 € délivrée par l'Agence nationale du sport
 - d'une subvention de 38 500 € versée par le Département du Nord
- de la participation de la Ville de La Chapelle d'Armentières à hauteur de 11 070,53 € dans le cadre des interventions réalisées par la police mutualisée (période du 12 juin au 31 décembre 2023)
- d'une subvention de 2 465 € versée par la FNCCR dans le cadre de l'appel à projet LUM'ACTE récompensant ainsi les actions réalisées en matière d'efficacité énergétique
- d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023) de 63 018,33 € délivrée par l'État pour la rénovation du chauffage à l'école Léon Blum
- du solde de la DSIL 2021 de 21 752 € pour la réfection de la toiture de la salle de tennis du complexe sportif Léo Lagrange

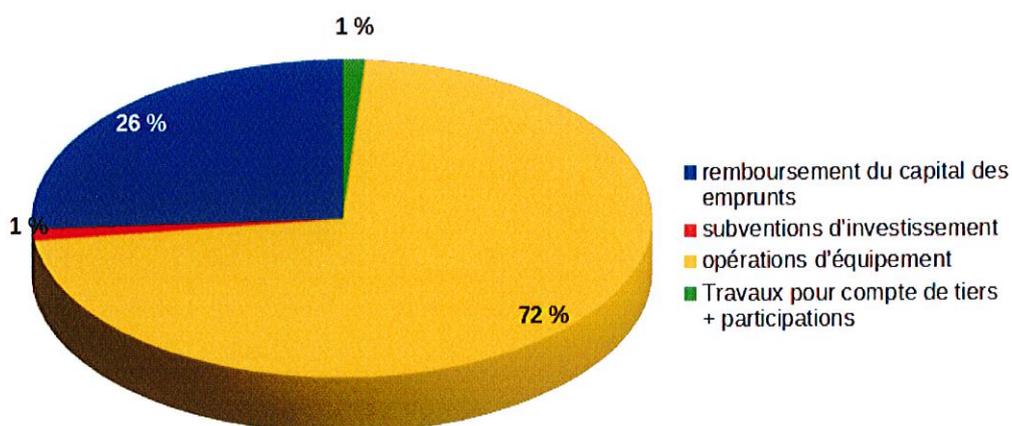
2025 intégrera les subventions d'investissements prévues en 2024 mais non perçues comme :

- la DSIL et la subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la réhabilitation de l'école Gambetta,
- une subvention de la CAF pour les travaux réalisés à la crèche Les Canailloux,
- ainsi que des subventions de la Banque des territoires pour le Schéma directeur énergétique (SDIE) et les travaux de performance énergétique.

De manière générale, chaque projet d'investissement fait l'objet de recherches systématiques de subventions. En l'absence de notification au moment du vote du budget, les recettes ne pourront être inscrites. Elles le seront au cours de l'exercice au travers des décisions modificatives et pourront, le cas échéant, être affectées sur des projets en attente à ce jour, à l'instar de ce qui a été réalisé au cours des derniers exercices budgétaires, avec les notifications.

7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 provisoire au 12/12/2024	Évolution CA 2024/2023
INVESTISSEMENT	7 723 811,69	5 807 706,35	6 005 522,88	5 264 121,72	8 556 622,77	7 916 630,56	-7,48%
MOUVEMENTS REELS	7 452 474,79	5 561 904,82	5 693 330,77	5 071 651,29	8 479 448,62	7 788 538,14	-8,15%
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	2 343 077,33	,00	2 903 096,35	743 066,78	1 696 943,95	956 098,66	-43,66%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	778,00	778,00	1 556,00	,00	197 108,46	78 500,00	-60,17%
Chapitre 16 (emprunts)	1 874 181,20	1 930 368,25	1 853 708,57	1 878 486,50	1 804 108,78	1 770 580,31	-1,86%
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	139 101,61	108 881,01	80 376,42	261 645,86	696 221,38	402 753,06	-42,15%
Chapitre 204 (subv.d'équipement versées)	85 735,32	46 991,24	44 446,04	64 393,14	389 396,83	37 227,31	-90,44%
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	2 937 977,35	3 392 547,72	810 147,39	2 087 476,66	3 594 900,77	4 436 771,97	23,42%
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	46 623,98	82 338,60	,00	,00	94 768,45	27 342,00	-71,15%
Chapitre 26 (participations)	25 000,00	,00	,00	30 000,00	6 000,00	6 000,00	0,00%
Chapitre 45 (travaux pour cpt de tiers)	,00	,00	,00	6 582,35	,00	73 264,83	
MOUVEMENTS D'ORDRE	271 336,90	245 801,53	312 192,11	192 470,43	77 174,15	128 092,42	65,98%
Chapitre 040 (transferts entre sections)	144 878,89	135 499,89	215 815,13	187 239,21	57 005,80	128 092,42	124,70%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	126 458,01	110 301,64	96 376,98	5 231,22	20 168,35	,00	-100,00%



Les dépenses d'investissement sont principalement fléchées sur les travaux de rénovation du patrimoine communal et de mises aux normes en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

En 2024, 402 753,06 € **d'études et contrôles** ont été lancés :

- ✓ hôtel de ville : ascenseur, sécurité incendie et sécurité divers
- ✓ études d'aménagement du chemin de la mitrouille
- ✓ études paysagères diverses
- ✓ missions de coordination sécurité incendie, diagnostics et contrôles techniques des futurs travaux d'accessibilité dans les bâtiments municipaux
- ✓ diagnostics, contrôles technique et missions de coordination sécurité incendie nécessaires pour l'ensemble des travaux de chaufferie et de toiture (bâtiments, crèche et écoles)
- ✓ poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public
- ✓ sondage de sol pour la salle Brossolette
- ✓ poursuite des études nécessaires pour la réhabilitation de l'école Gambetta
- ✓ études ergonomiques pour l'amélioration des conditions de travail des agents
- ✓ premières études pour le projet du centre technique municipal
- ✓ poursuite du SDIE
- ✓ sont également inclus dans ce montant l'acquisition du logiciel de gestion des fluides et de logiciels divers

et 4 501 341,28 € **d'opérations d'équipement** ont été réalisés en 2024 et concernent principalement les dépenses suivantes :

- ✓ installation d'abris vélos
- ✓ matériels espaces verts et de propreté
- ✓ travaux d'alimentation des caméras de vidéoprotection et de raccordement à la fibre optique
- ✓ achats de matériel pour les espaces verts
- ✓ matériels et équipements sportifs
- ✓ mobilier pour les écoles
- ✓ plantation d'arbres, de vivaces et de graminés
- ✓ aménagement paysagers : école Anatole France, Jardin des portes de France, place Claude Hujeux, rue des Nieulles et quartier de la gare
- ✓ installation de parcs canins
- ✓ travaux d'accessibilité dans divers bâtiments
- ✓ matériels et infrastructures informatiques
- ✓ véhicules, tracteurs, autolaveuses
- ✓ équipements pour la police municipale
- ✓ rénovation de la chaufferie du Vivat, de la maison Debosque et de l'école maternelle Gambetta
- ✓ réhabilitation de l'école Gambetta
- ✓ poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- ✓ restructuration de la crèche

Le Plan pluriannuel 2022-2026 a fixé la feuille de route, notamment pour la période 2024-2026. Il est construit suivant les grandes orientations souhaitées par l'équipe municipale :

- répondre prioritairement à la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche de transition écologique, développement durable et sobriété énergétique quelle que soit la nature du projet
- poursuivre le plan de charge de sécurisation, mise aux normes et sobriété énergétique du patrimoine bâti communal
- orienter et favoriser les projets susceptibles d'être accompagnés financièrement (DSIL, fonds vert, fonds de concours MEL, programme ACTEE,...)

La feuille de route 2025 sera composée de projets ambitieux et verra donc également la poursuite de l'entretien du patrimoine communal bâti ainsi que les travaux liés à la sobriété énergétique de notre patrimoine, notamment :

- ✓ la poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- ✓ l'entretien des bâtiments municipaux, avec une attention toute particulière sur les groupes scolaires : la priorisation et la programmation sont en cours d'élaboration au regard du diagnostic prochainement finalisé sur l'ensemble du patrimoine bâti ; ce diagnostic est financé grâce au programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)
- ✓ la réfection de toitures et de systèmes de chauffage
- ✓ l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des services (équipements informatiques, véhicules, ...)
- ✓ la poursuite du programme ADAP favorisant l'accessibilité des bâtiments municipaux
- ✓ la poursuite du verdissement et aménagement paysager des espaces publics nouveaux et anciens
- ✓ les opérations liées au budget participatif suite aux résultats de la votation
- ✓ Le Schéma directeur immobilier énergie (SDIE) se poursuit en 2025 et permet une gestion dynamique du patrimoine des collectivités permettant de définir les orientations de la politique patrimoniale.

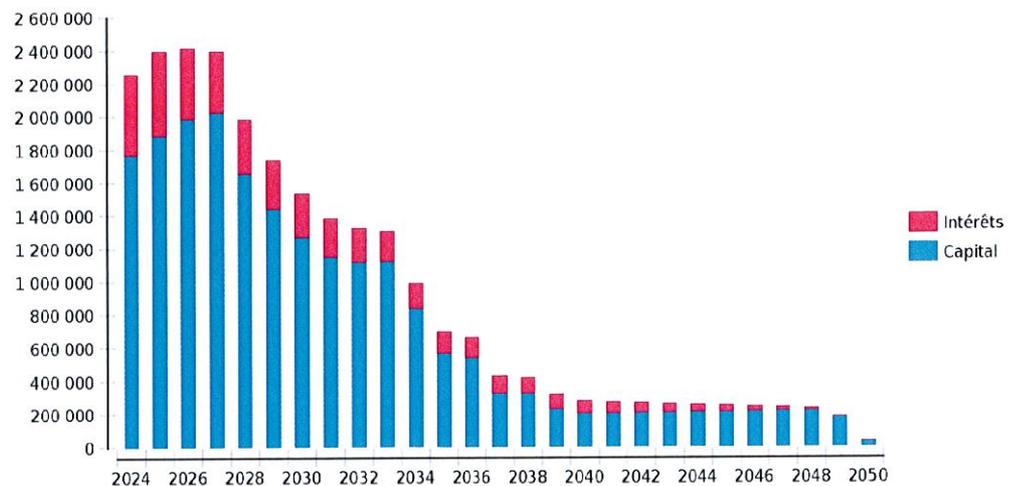
Au regard des premières analyses et premières conclusions partielles du SDIE, la collectivité a d'ores et déjà engagé plusieurs chantiers dont le regroupement de services municipaux afin de libérer des espaces et bâtiments sous-utilisés. Ce chantier au long cours a un triple objectif : rationaliser, optimiser les espaces tout en améliorant les conditions de travail (cf délibération DE23.059 du 30 mars 2023). Il a pour conséquence vertueuse de diminuer les surfaces à chauffer et entretenir, et libérer des locaux alimentant ainsi la réflexion sur le patrimoine immobilier et/ou foncier de la commune.

Les projets seront prioritairement ceux qui engendreront des économies de fonctionnement (ex : rénovation de l'éclairage public), ceux largement cofinancés ou ceux pour lesquels la commune a d'ores et déjà contractualisé. Ces projets intègrent une préoccupation environnementale et prévoient des dispositifs de financement afférents.

8) Structure et gestion de l'encours de la dette et perspectives pour le budget 2025

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	13 751 255,41 €	1 770 000,27 €	483 947,57 €	2 253 947,84 €	14 777 592,14 €
2025	14 777 592,14 €	1 931 935,39 €	536 935,09 €	2 468 870,48 €	20 438 331,75 €
2026	20 438 331,75 €	2 177 687,29 €	534 397,48 €	2 712 084,76 €	18 260 644,47 €
2027	18 260 644,47 €	2 215 518,21 €	476 525,02 €	2 692 043,23 €	16 045 126,27 €
2028	16 045 126,27 €	1 848 238,77 €	429 849,61 €	2 278 088,37 €	14 196 887,50 €
2029	14 196 887,50 €	1 632 639,88 €	395 732,16 €	2 028 372,03 €	12 564 247,63 €
2030	12 564 247,63 €	1 460 809,74 €	362 540,15 €	1 823 349,88 €	11 103 437,90 €
2031	11 103 437,90 €	1 340 076,49 €	329 840,27 €	1 669 916,75 €	9 763 361,42 €
2032	9 763 361,42 €	1 307 262,35 €	299 080,30 €	1 606 342,64 €	8 456 099,07 €
2033	8 456 099,07 €	1 313 032,40 €	267 035,60 €	1 580 068,00 €	7 143 066,68 €
2034	7 143 066,68 €	1 029 186,98 €	234 613,96 €	1 263 800,93 €	6 113 879,71 €
2035	6 113 879,71 €	756 360,60 €	211 034,98 €	967 395,57 €	5 357 519,11 €
2036	5 357 519,11 €	714 876,99 €	194 289,07 €	909 166,05 €	4 642 642,13 €
2037	4 642 642,13 €	441 063,43 €	175 477,27 €	616 540,70 €	4 201 578,70 €
2038	4 201 578,70 €	441 946,03 €	157 477,89 €	599 423,92 €	3 759 632,67 €
2039	3 759 632,67 €	352 427,64 €	140 023,26 €	492 450,90 €	3 407 205,03 €
2040	3 407 205,03 €	323 817,85 €	125 050,33 €	448 868,17 €	3 083 387,18 €
2041	3 083 387,18 €	325 702,03 €	110 128,52 €	435 830,55 €	2 757 685,15 €
2042	2 757 685,15 €	327 667,20 €	97 986,48 €	425 653,68 €	2 430 017,95 €
2043	2 430 017,95 €	329 716,90 €	86 396,69 €	416 113,58 €	2 100 301,05 €
2044	2 100 301,05 €	331 854,71 €	74 143,78 €	405 998,49 €	1 768 446,34 €
2045	1 768 446,34 €	334 084,47 €	60 441,67 €	394 526,13 €	1 434 361,87 €
2046	1 434 361,87 €	336 410,10 €	47 410,20 €	383 820,30 €	1 097 951,77 €
2047	1 097 951,77 €	338 835,74 €	34 700,69 €	373 536,43 €	759 116,03 €
2048	759 116,03 €	341 365,68 €	22 388,84 €	363 754,52 €	417 750,35 €
2049	417 750,35 €	297 750,35 €	10 581,12 €	308 331,46 €	120 000,00 €
2050	120 000,00 €	120 000,00 €	1 965,25 €	121 965,25 €	0,00 €

Flux de remboursement



Selon la charte Gissler, 100 % de la dette de la Ville d'Armentières est classée en A.

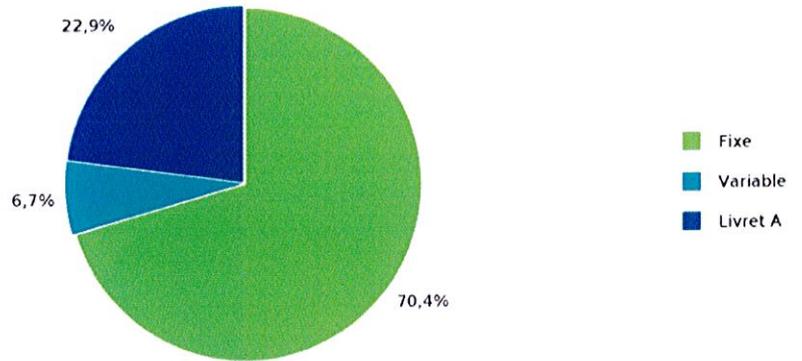
IV - ANNEXES		IV	
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)		A2.9	
Structures		(1) Indices en euros	(6) Autres indices
Indices sous-jacents			
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	24	-
	% de l'encours	100,00 %	-
	Montant en euros	14 659 288 €	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-
	% de l'encours	-	-
	Montant en euros	-	-

Taux de change réel.

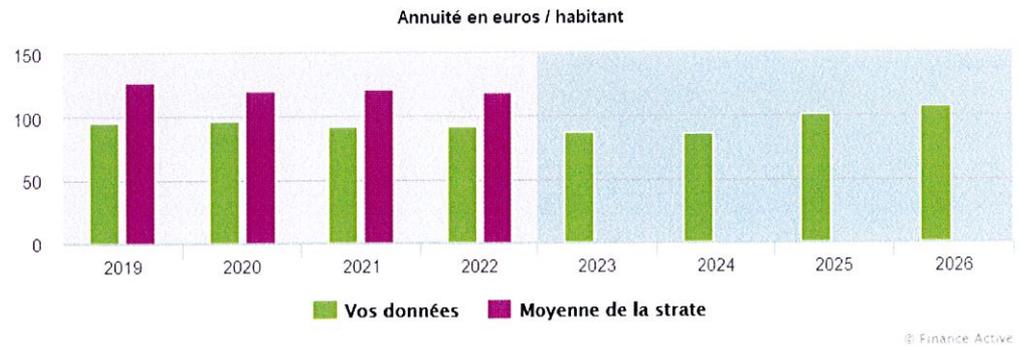
Etat généré au 13/01/2025

DETTE PAR RISQUE :

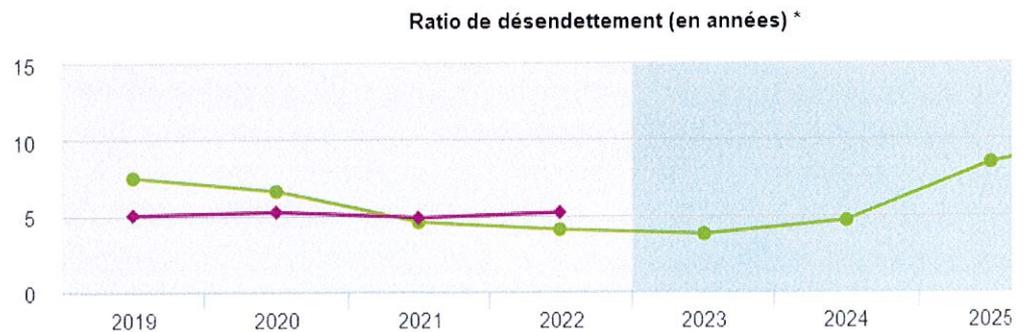
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 405 133.61 €	70,41 %	2,97 %
Variable	982 777.57 €	6,65 %	3,65 %
Livret A	3 389 680.96 €	22,94 %	3,96 %
Ensemble des risques	14 777 592.14 €	100,00 %	3,24 %



Pour 2024, l'endettement par habitant au 31/12 devrait être de 569 €, en hausse de 32 € par rapport à 2023.



L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constitue l'une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés, hors gestion active de la dette, permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Ce ratio doit être compris entre 5 et 12 ans. Pour 2024, Armentières devrait avoir un ratio de désendettement proche des 6 années, une légère hausse logique par rapport aux années précédentes suite à la contraction des nouveaux emprunts.

Ainsi, en 2024, la Ville d'Armentières a :

- ◆ débloqué un 2^e acompte de 796 337 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la convention en Intracting signée en 2023 : en effet, il s'agit d'une avance remboursable d'un montant de 2 389 012 € pour financer la rénovation de l'éclairage public qui a été accordée à la Ville d'Armentières en 2023. Cette avance se réalise en trois versements de 796 337 € entre 2023 et 2025 (DE23.077 du 22 juin 2023) ;
- ◆ signé un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école Gambetta ;
- ◆ contracté un second emprunt de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments municipaux.

Ainsi, la contraction de nouvel emprunt est à l'étude pour 2025 afin de financer les projets détaillés dans la partie **7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels**. Le montant sera définitivement arrêté au regard des financements attendus pour chaque projet d'investissement.

8) Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Définition des épargnes :

- **L'épargne brute** est la capacité de la collectivité à financer ses investissements et à rembourser le capital de l'emprunt. Il détermine les excédents de fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital. Pour 2024, le taux d'épargne brute reste stable.
- **L'épargne nette** est le solde final d'épargne. Il permet de déterminer la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et le remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses. Le taux d'épargne nette d'Armentières reste stable.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits	31 132 594 €	31 127 137 €	32 727 362 €	34 233 379 €	35 830 324 €	37 414 983 €
Charges financières	563 605 €	516 030 €	459 972 €	436 622 €	463 622 €	516 365 €
Remboursement en capital de la dette	1 874 181 €	1 930 368 €	1 852 956 €	1 877 732 €	1 804 887 €	1 770 580 €
Charges	28 435 986 €	28 815 807 €	29 144 220 €	30 646 827 €	32 732 606 €	34 289 634 €
Encours de la dette au 31/12	20 422 769 €	18 492 045 €	16 638 312 €	14 760 580 €	13 751 255 €	14 777 592 €
Marge brute	2 696 608 €	2 311 330 €	3 583 142 €	3 586 552 €	3 097 718 €	3 125 349 €
Epargne brute (EB)	2 133 003 €	1 795 300 €	3 123 170 €	3 149 930 €	2 634 096 €	2 608 984 €
Taux d'épargne brute	7%	6%	10%	9%	7%	7%
Epargne nette (EN)	258 822 €	-135 068 €	1 270 214 €	1 272 198 €	829 209 €	838 403 €
Taux d'épargne nette	1%	0%	4%	4%	2%	2%
Taux d'endettement	66%	59%	51%	43%	38%	39%
Capacité de désendettement	10	10	5	5	5	6
nb habitants INSEE	25 373	25 241	25 140	25 269	25 588	25 950
Endettement par habitant au 31/12	805	733	662	584	537	569
Moyenne de la strate <small>Source : Les collectivités locales en chiffres</small>	1 076	1 050	1 018	972	967	967

III - LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

La ville d'Armentières, à l'instar de nombreuses collectivités territoriales, fait face à une augmentation notable de sa masse salariale, principalement due aux mesures gouvernementales. Consciente de ces contraintes financières, la politique de gestion des ressources humaines développée depuis le début du mandat repose sur plusieurs priorités stratégiques :

- Optimiser l'organisation du travail en s'appuyant sur l'expertise des équipes pour garantir un service public de qualité.
- Prévenir l'usure professionnelle et préserver la santé au travail et favoriser l'amélioration des conditions de travail.
- Favoriser l'évolution des compétences et soutenir les parcours de mobilité interne, pour permettre aux agents de s'adapter aux évolutions de leurs métiers et aux attentes du service public.
- Encourager l'engagement professionnel et la reconnaissance
- Promouvoir un dialogue social constructif et durable
- Renforcer l'attractivité et fidéliser les agents, en développant des initiatives comme l'amélioration des dispositifs de qualité de vie au travail (QVT) et la mise en œuvre d'avantages complémentaires (forfait mobilité, participation à la protection sociale complémentaire).

Cette stratégie globale vise à conjuguer rigueur budgétaire et la qualité du service public, tout en plaçant l'humain au cœur des préoccupations managériales.

I/ La structure des effectifs / Titulaires / 2024

Au 31 décembre 2024, les effectifs municipaux comptent 418 agents sous statut (titulaires et stagiaires), marquant une diminution par rapport aux 432 agents enregistrés au 31 décembre 2023.

Evolution des effectifs sur 5 ans	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Titulaires	437	433	422	432	418

Cette diminution s'explique par des départs soit non remplacés, par des recrutements contractuels en lieu et place d'agents titulaires ou des processus de remplacement en cours de recrutement.

Cette baisse des effectifs résulte de plusieurs dynamiques :

- Des départs d'agents non systématiquement remplacés, en raison de choix budgétaires et d'une évaluation des besoins réels par service. L'idée étant de maintenir un équilibre budgétaire tout en garantissant un niveau de service public optimal, par un ajustement maîtrisé des effectifs en fonction des besoins identifiés.

- Un recours accru à des recrutements contractuels, dans certains cas privilégiés pour assurer une flexibilité opérationnelle face à des besoins temporaires ou spécifiques. La collectivité compte 122 agents contractuels au 31 décembre 2024, 11 agents en contrats de droit privé, 4 apprentis.
- Des processus de recrutement en cours, conduisant à des postes vacants temporaires en attente de finalisation des procédures de recrutement.

En 2024, la collectivité a enregistré un total de 28 départs (titulaires), un chiffre stable par rapport à l'année 2023. Ces départs se répartissent comme suit :

- Retraite : 12 agents (contre 9 en 2023) – Parmi eux, 8 ont déjà été remplacés, 3 postes restent vacants et 1 est en cours de recrutement.
- Démission : 3 agents (chiffre identique à 2023) – dont 2 départs durant la période de stage et 1 après une mise en disponibilité.
- Détachement : 3 agents (identique à 2023).
- Abandon de poste : 2 agents (contre 1 en 2023).
- Mutation : 8 agents (contre 7 en 2023).

Le plan de recrutement 2024 (titulaires) prévoyait des départs de la collectivité à hauteur de : -551 305€.

Ces départs se sont avérés plus importants en cours d'exercice soit - 753 274€ en fin d'année 2024 (soit +201 969€). Les mouvements venant expliquer cette variation incluent :

- 2 abandons de poste en cours d'année
- 5 mutations en cours d'année
- 2 démissions en cours d'année
- 2 détachements en cours d'année

Parallèlement, la collectivité a enregistré 13 entrées d'agents titulaires en 2024, marquant une baisse significative par rapport aux 33 entrées de l'année précédente. Ces recrutements se détaillent comme suit :

- Nomination de stagiaires : 9 agents (contre 25 en 2023).
- Intégration directe ou détachement : 2 agents.
- Recrutement par voie de mutation : 2 agents (contre 5 en 2023).

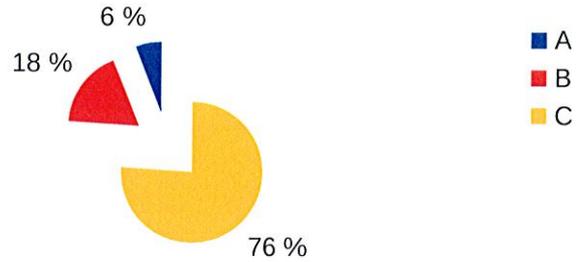
Cette diminution des recrutements de titulaires s'explique principalement par un recours accru aux agents contractuels, souvent privilégié pour répondre aux besoins opérationnels immédiats ou aux postes difficiles à pourvoir statutairement.

La collectivité poursuit ses efforts d'optimisation des recrutements en veillant à un équilibre entre maîtrise budgétaire et continuité du service public.

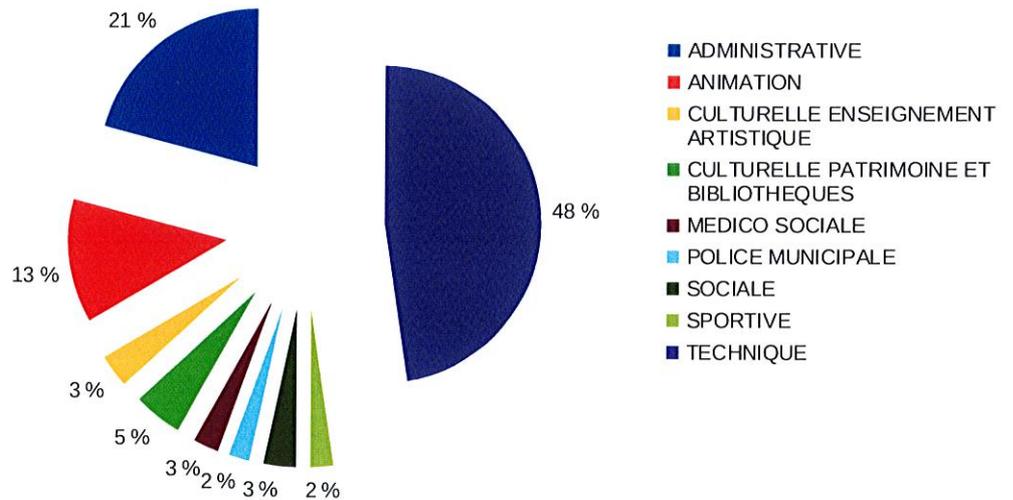
I. A / Répartition des agents titulaires et stagiaires

La répartition des agents sur les emplois permanents par filière et par catégorie est la suivante au 31 décembre 2024:

REPARTITION DES TITULAIRES PAR CATEGORIES



REPARTITION DES TITULAIRES PAR FILIERES

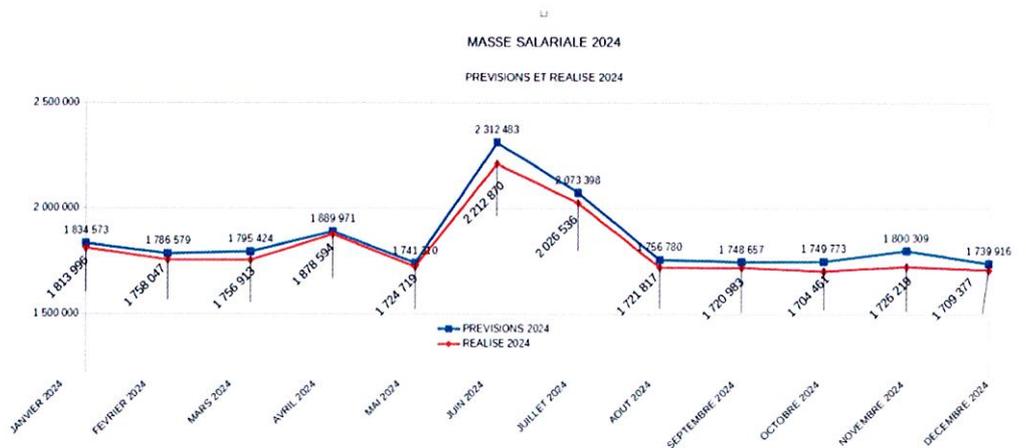


II / Les dépenses de personnels reprenant des éléments relatifs aux traitements indiciaires, indemnitaires, et aux cotisations / 2024

MASSE SALARIALE / Consommation du budget 2024					
		BUDGET PRIMITIF 2024	BUDGETE 2024	MANDATEMENT 31/12/2024	%
RÉMUNÉRATION	EMPLOIS TITULAIRES				
	Rémunération principale	9 900 383	9 896 266	10 138 860	102,45 %
	Régime indemnitaire	2 245 023	2 245 023	2 188 794	97,50 %
	SET / indemnité résidence	235 987	235 987	250 941	106,34 %
	NBI	100 000	100 000	112 504	112,50 %
	EMPLOIS CONTRACTUELS				
	Rémunération principale	1 709 066	1 707 430	2 059 262	120,61 %
	SET / indemnité résidence	46 805	46 805	42 183	90,12 %
	Primes et indemnités	1 598 480	1 598 355	194 739	12,18 %
	Rémunération autres personnels	40 730	40 730	22 248	54,62 %
	Rémunération vacataire	5 000	5 000	4 106	82,11 %
	Emplois insertion	119 029	119 029	106 435	89,42 %
	Rémunération apprentis	56 008	56 008	58 425	104,32 %
	SOUS TOTAL	16 056 510	16 050 632	15 178 497	94,57 %
CHARGES	COTISATIONS				
	Versement de transport	231 765	231 765	246 618	106,41 %
	Cotisation CNEPT/CDG	126 760	126 760	134 958	106,47 %
	Prestations fam. Directes	18 798	18 798	26 352	140,19 %
	Cotisation assurance du personnel	29 606	29 606	28 938	97,74 %
	Allocations chômage versé directement	0	0	1 178	
	Cotisation FNAL	57 943	57 943	61 654	106,41 %
	CHARGES				
	Caisses de retraites	3 366 426	3 366 426	3 478 815	103,34 %
	URSSAF	1 920 918	1 920 918	2 098 101	109,22 %
	ASSEDIC	73 859	73 859	97 114	131,49 %
SOUS TOTAL	5 826 074	5 826 074	6 173 729	105,97 %	
Hors paie	0	0	56 709		
Annulation mandat	0	0	307		
Total masse salariale agents	21 882 584	21 876 706	21 409 242	97,86 %	

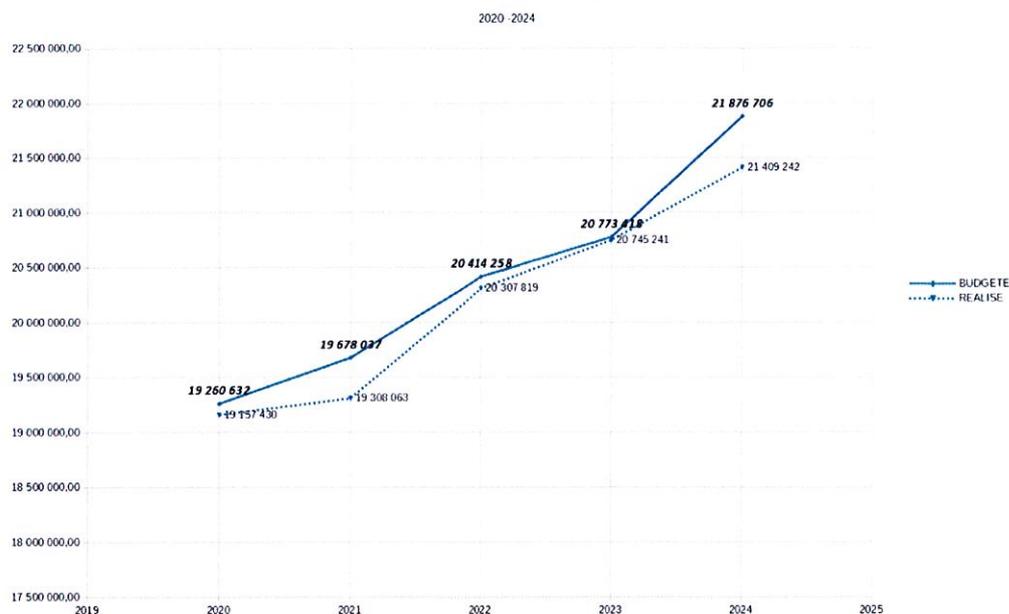


Une masse salariale maîtrisée à hauteur de 97,86%
(99,86 % en 2023)



III / L'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel / Éléments contextuels

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (chapitre 012) BUDGETE ET REALISE



COMPARATIF DE LA MASSE SALARIALE ENTRE 2023 ET 2024				
	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	DIFFERENCE N / N-1	ECART CUMULE
JANVIER	1 627 867,04	1 758 165,85	130 298,81	
FEVRIER	1 603 724,53	1 729 078,60	125 354,07	255 652,88
MARS	1 649 293,61	1 724 907,94	75 614,33	331 267,21
AVRIL	1 628 421,72	1 835 395,75	206 974,03	538 241,24
MAI	1 639 897,94	1 698 397,60	58 499,66	596 740,90
JUIN	2 176 295,57	2 184 650,83	8 355,26	605 096,16
JUILLET	1 837 153,58	1 999 865,33	162 711,75	767 807,91
AOUT	1 738 569,77	1 695 476,32	-43 093,45	724 714,46
SEPTEMBRE	1 688 087,91	1 694 645,89	6 557,98	731 272,44
OCTOBRE	1 686 298,83	1 679 136,68	-7 162,15	724 110,29
NOVEMBRE	1 741 563,43	1 687 493,99	-54 069,44	670 040,85
DECEMBRE	1 687 548,07	1 665 318,26	-22 229,81	517 512,23
HORS PAIE	40 519,33	56 709,20		
TOTAL	20 745 241,33	21 409 242,24	664 000,91	

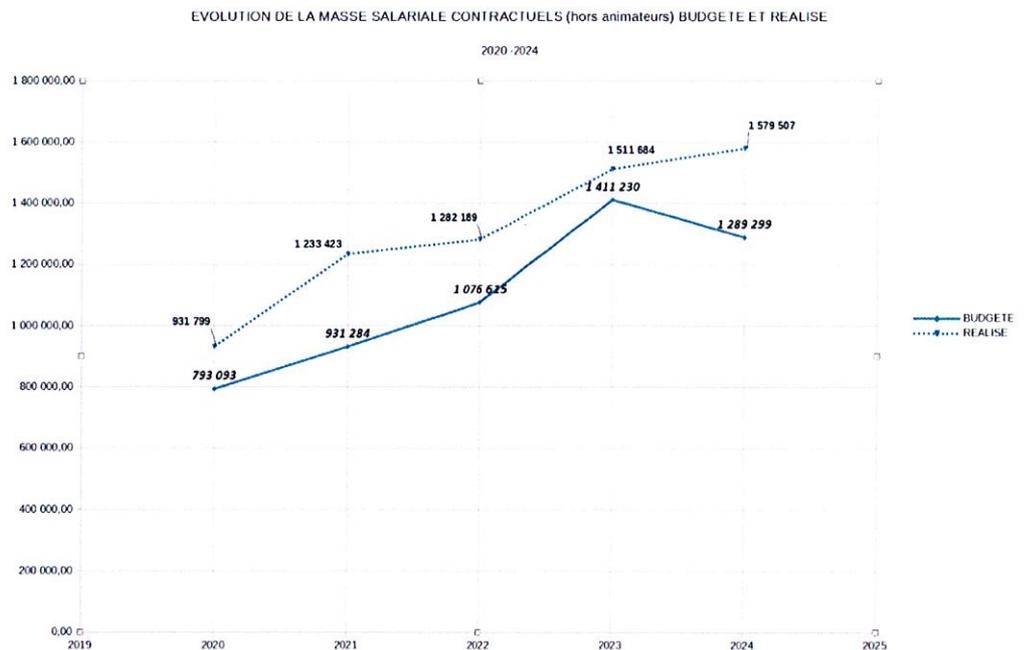
Bien que les effectifs titulaires aient diminué en 2024, l'évolution de la masse salariale s'explique par plusieurs facteurs significatifs, principalement liés aux mesures gouvernementales et aux décisions internes de la collectivité.

→ **Mesures gouvernementales**

- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} novembre 2024 (+2%) ayant un impact direct sur les rémunérations de base.
- Un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024, représentant un coût supplémentaire estimé sur une année pleine à plus de 215 000€.
- Impact des élections législatives non prévues au BP : les dépenses liées à l'organisation des scrutins (34 400 €) ont dépassé l'enveloppe budgétée initialement prévue pour les élections européennes (10 000 €).
- Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle versée aux agents pour un montant total de 104 306€.
- La prime de précarité (indemnité de fin de contrat) : réalisée à hauteur de 55 498€ soit +14 781€ au-delà des prévisions budgétaires.

→ **Les mesures propres aux décisions de la collectivité**

- Revalorisation du RIFSEEP et ajustement des NBI : pour répondre aux tensions de recrutement dans certains métiers, la collectivité a procédé à une revalorisation du régime indemnitaire (+27 720 € sur 11 mois) et à une révision ciblée des NBI (+20 455 €).
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : la progression statutaire naturelle liée à l'évolution des carrières des agents a généré un surcoût de 111 792 €, décomposé ainsi :
 - Avancement de grade ("Glissement") : +23 344 €
 - Changement d'échelon ("Vieillesse") : +85 745 €
 - Réussite à des concours ou examens ("Technicité") : +2 703 € (4 concours réussis)
- Une augmentation de la masse salariale des contractuels (+67 823€ par rapport au réalisé 2023) liée à des recrutements sur des vacances d'emploi à défaut de candidats titulaires et aux remplacements ponctuels.



- Valorisation dans le cadre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : augmentation de +100 € par agent, portant le montant annuel de base à 315 €, soit un impact global de +34 525 €. Cette revalorisation est la traduction de la volonté municipale d'offrir de meilleures conditions salariales à l'ensemble des agents en place. Le second objectif de cette augmentation progressive du CIA, couplée à l'organisation souple du temps de travail offert par notre protocole (6 cycles), est aussi clairement d'améliorer l'attractivité de la collectivité, eu égard à la forte concurrence entre collectivités dans le cadre des recrutements des postes sous tension.

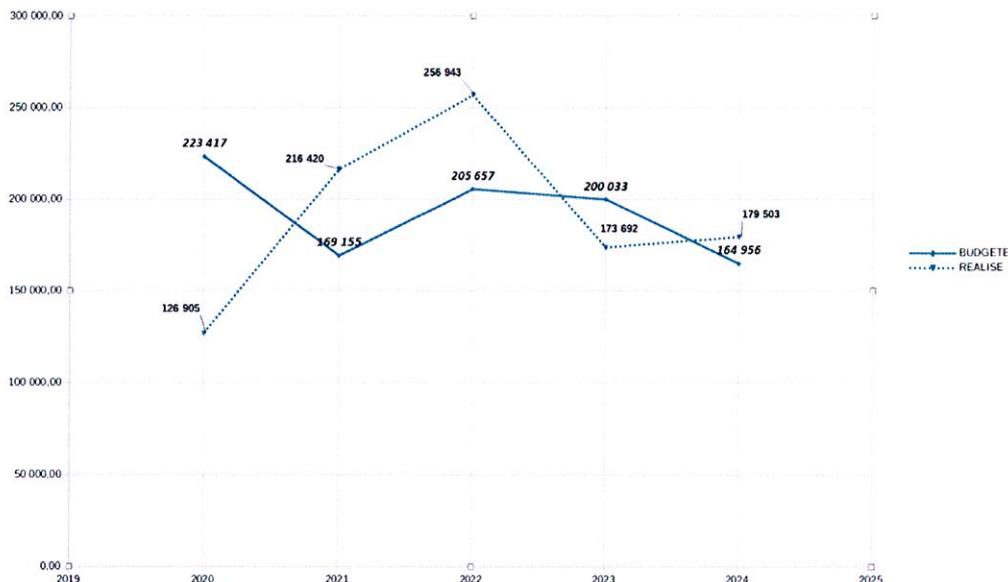
- Forfait Mobilités Durables : versement de 22 400 €, en hausse de +3 500 € par rapport à 2023, visant à encourager les déplacements domicile-travail plus durables.

→ **Facteurs de maîtrise budgétaire :**

Ces impacts ont pu être absorbés sans décisions modificatives (DM) grâce à :

- Encadrement des heures supplémentaires : mise en place d'enveloppes budgétaires pour un contrôle renforcé des heures supplémentaires, avec un coût maîtrisé de 179 503 € (173 692 € en 2023).

ÉVOLUTION DES HS ENTRE 2020 ET 2024



- Réduction de la masse salariale des animateurs (sans modification de l'offre d'accueil proposé aux usagers) : une baisse de -21 805 € sur l'extrascolaire des petites vacances et -118 447 € sur le périscolaire, liée à une optimisation de la gestion des effectifs et des besoins d'encadrement.

- Plan de recrutement ajusté : le plan de recrutement des titulaires a été respecté malgré 4 départs imprévus qui n'ont pas été compensés.

- Impact des grèves (-9 396€) et de la journée de carence (-35 984€) qui ont occasionné une réduction globale de 45 380€

- Suppression de la Garantie Indemnitaire du Pouvoir d'Achat : générant une économie de 35 000€.

L'évolution de la masse salariale en 2024, bien que marquée par des ajustements et des décisions gouvernementales, a pu être partiellement compensée par une gestion budgétaire rigoureuse et des mécanismes de régulation interne. La collectivité poursuit ses efforts pour maintenir cet équilibre entre attractivité des postes et maîtrise des charges, dans un contexte financier contraint.

IV / Temps de travail

La collectivité applique la durée du travail fixée à 1607 heures par an depuis le 1^{er} janvier 2022, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur.

Sur ces dispositions et au regard des éléments issus du travail collaboratif mené, sont instaurés au sein de la collectivité 6 cycles de travail :

- Cycle de travail de 35 heures
- Cycle de travail de 36 heures 30
- Cycle de travail de 37 heures
- Cycle de travail de 37 heures 30
- Cycle de travail de 39 heures
- Cycle de travail de 40 heures

Il est précisé que le cycle de travail de 35 heures est maintenu pour permettre aux agents qui le souhaitent de conserver une durée de temps de travail identique à celle d'avant la réorganisation (agents proches de la retraite....) Le cycle de 40 heures est, quant à lui, lié aux spécificités d'une structure de la collectivité.

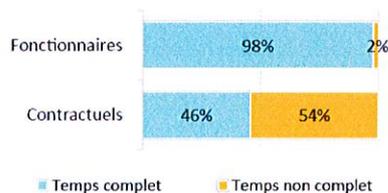
Ces cycles de travail sont instaurés par service et/ou nature de fonction.

En fonction des cycles de travail retenus dans les services, les agents bénéficient le cas échéant de jours RTT ou jours de récupération afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle de 1607 heures.

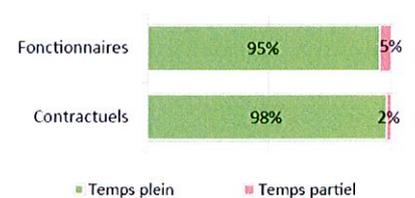
Le temps de travail de certains services est annualisé pour prendre en compte le rythme scolaire (animation, entretien et restauration, ATSEM, concierges école, ETAPS ...).

— Temps de travail des agents permanents

→ Répartition des agents à temps complet ou non complet



→ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



→ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

- Filière Culturelle
- Animation

V/ Les hypothèses de travail pour l'exercice 2025

En 2025, la gestion des ressources humaines de la ville d'Armentières s'inscrit dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes nécessitant des choix stratégiques pour garantir la continuité du service public et l'attractivité des postes.

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Maîtriser la masse salariale malgré l'impact financier, en année pleine, des mesures gouvernementales.
- Renforcer l'attractivité et la fidélisation des agents à travers des politiques de valorisation et de reconnaissance professionnelle.
- Sécuriser les besoins de recrutement dans un contexte où les contraintes financières et la transformation des métiers territoriaux complexifient l'accès à la fonction publique.

1. / Élaboration du budget de la masse salariale : facteurs contextuels 2025

- L'une des mesures qui devrait fortement impacter les projections budgétaires des 4 prochaines années est la hausse de 3 points par an du taux de cotisation à la CNRACL (passage du taux de la CNRACL de 31,65 % à 34,65%). Une estimation pour l'année 2025 de 289 755€.
- Une augmentation du taux de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL (+1 %)
- La Protection Sociale Complémentaire : mise en œuvre de la participation financière obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, où la collectivité a décidé d'aller plus loin que les textes réglementaires (10€ mensuels au lieu de 7€)
- La progression statutaire liée au GVT (échelon, avancement de grade, réussite aux concours et examen) : estimation à hauteur de +88 645€
- Non reconduction de la GIPA en 2025
- Des mesures pour encourager l'attractivité (augmentation IFSE, CIA)
- Une estimation du SMIC prévue à +1,5 % à partir du 1^{er} juillet 2025
- L'impact financier relatif au passage de la journée de carence de 1 à 3 jours n'a, in fine, pas été estimé compte tenu de l'abandon de la mesure, initialement prévue à la Loi de Finances 2025

2. / Le plan prévisionnel de recrutement et de mobilités

La collectivité poursuivra en 2025 une stratégie de gestion raisonnée des effectifs, centrée sur :

- Limitation des recrutements externes : Seuls les postes essentiels seront ouverts, en priorisant les métiers en tension et les fonctions stratégiques.
- Valorisation des mobilités internes.
- Accompagnement du retour et du maintien dans l'emploi.
- Gestion anticipée des départs : bien qu'une faible vague de départs à la retraite soit prévue (dizaine de dossiers en cours), un suivi des compétences clés sera effectué.

La lettre de cadrage porte, autant que faire se peut, sur une stabilisation de la masse salariale. L'année 2025 impose à la collectivité de concilier rigueur budgétaire et maintien d'une politique RH ambitieuse et durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

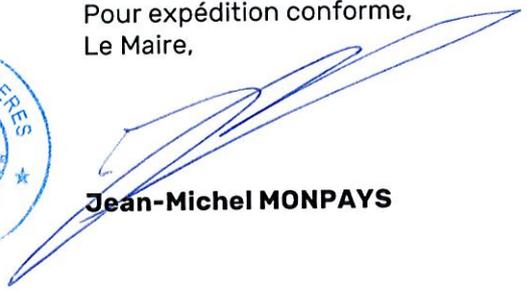
Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Véronique NAEYE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,
Le Maire,



Jean-Michel MONPAYS